

Qui peut être candidats ?

Sont éligibles les électeurs :

- Agés de 18 ans au moins
- Ayant travaillé dans l'entreprise depuis un an au moins.
- Ne pas être le conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur et allié au même degré de l'employeur
- Ne pas s'être vu infligé une condamnation interdisant d'être électeur et donc d'être élu

Les salariés mis à disposition ne sont pas éligibles dans l'entreprise utilisatrice (L.2324-23)

Aussi les « **salariés dirigeants** », assimilés à l'employeur, sont exclus de l'électorat et de l'éligibilité du personnel. Il faut deux éléments cumulés pour caractériser cette notion de « salariés dirigeants » assimilés à l'employeur :

- L'exercice de l'autorité
- Un écrit établissant l'autorité

La qualité de salarié dirigeant, s'apprécie à la date de l'élection, au cas par cas.

A noter aussi que sont aussi exclus de l'électorat et de l'éligibilité les salariés qui président les instances représentatives du personnel, sans que la délégation écrite d'autorité ne soit nécessairement exigée.